Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260401-D2026_026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 026

Délibération n° 026-2026 – Composition des commissions municipales

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de Conseillers présents : **23**
Quorum : **12**
Date de convocation : **23 mars 2026**

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Sophie COEURU

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, chaque commission respectera le principe de la représentation proportionnelle des listes.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260401-D2026_026-DE

Considérant le résultat de l'élection municipale :
- Liste 2 : 19 sièges (63,12 %)
- Liste 1 : 4 sièges (36,88 %)

1 membre de la liste 1 sera représenté pour 5 membres de la liste 2
2 membres de la liste 1 seront représentés pour 10 membres de la liste 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales figurant sur l'annexe ci-jointe, à caractère permanent pour la durée du mandat électoral.

Pour extrait conforme, le 01 avril 2026

Le Maire



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 01 avril 2026
Publié le 01 avril 2026